

R Par. 19. D. 2. 64.

A Paris ce 19. decembre 1664^{Arg.}

Monsieur

Nous avons reçu la leue que vous avez leu, vendue la
Peine de nous Escrive, avec le Compte y joint, que nous
ne trouvons pas estre conforme au noske; & un loing
de dire le duplice de la firme ainsi, que vous ayez
nous marquer d. 51.639: l: 4. nous ne croyons pas
que d. 4241 - ce que nous vous supposons
de humblene, Monsieur, de vouloir examiner
Pour cet effet nous vous en envoyons le Compte
Et quand il vous plaira nous donner vos ve
heue nous vous apportrons les Pièces justificatives
Vous trouverez sans doute que le premier Article
de noske Dcctance de ce dernier Compte se trouve

590

Cela est obmis aux autres Comptes comme il debuoit, par ce que
que ces 24000 flor. qui sont à l'escrivain, ne servent pas au
que sur la d. en: Anne et la forme, i. les lepons de la d. de la triste.

augment des precedents, de h 24000 cette auou
est obmis aux autres Comptes. /

I'est vray que d'article du bail proche que
pendant ces litiges que pourroient arriver. Les
Payemens continuons, Mais Montreus,
Vous estes trop haster et trop rafpondee
pour voulou que ce litige continue plus
long temps! Puisque depuis 18 mois & plus
nous sommes apres a vous satisfer & le
faire cesser, Il depend de nous de faire
regles & la noniourance de la Normoye
Et les frais faitz pour raison du Peage
Nous vous avons donnez nos raisons Et les
auons emorieez sur les liens. Et parla Nous
ne sommes pas en demure de faire tout
ce que nous auons deob, Nous vous conjurons
nos Instammeu, Monsieu, de vouloir faire
quelque reflexion sur trou euy de l'aut.
par amponed cyclus forte gasswngue celle

Extrait d'une lettre escritte dorange le 10. de ^{août} 1664.

On peut pour ce que cest du b de la forme, & la reference
des faictes faites par M. de Beauvégard guy n'a donné son
Consentement a pris que pour les 20000^d. qui portent
luy este daub; par I. A. dougl auoir fait une faise
guy est a pris le leueé, Mais il en a fait une autre
Comme tressor de la vaste d'un avort du pavlement
Iamois ce Janvier 1662 Laguelle n'ost point leueé
Et que Subsistit toujours le guy n'apres est' casse"—
Par l'arrest du Consil donné lez la Declaration das
Sr Beauvégard guy ne se devist que de celle de 20000^d.
L'est ce guy est oppose par les fous humours guy
offre toujours depuis lez faiz au Coffer lez
arrestations en guy il paroisse fonder Et bien qu'on
massace que toutes les violences & exactions que le
Guy servise a ces en Justice aux despens neantmoins
pour me conformer a vos ordres le Guy emprunter
ou exaucer les debitus en leus biens & meubles, Nonobst
leus refus de payer fous prestat de par & faites Et pa
ceprochain je vous envoie guy des actes de mes diligences
ou j'auray tenu d'argom. Et vous pourrez fonder la dessus
luy qd y vatrainer de huchur mer forces /

591

